

Compte rendu de la séance du 24 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Benjamin PIGNARD

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de: Isabelle VERNAY

Sont présents: Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Christine VEY, Benjamin PIGNARD, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Benjamin PIGNARD

Ordre du jour:

- Autorisation d'ester en justice
- Approbation marché voirie grande Rue
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Règlement des salles communales
- Règlement cantine
- Aide exceptionnelle à sportifs de haut niveau
- Renouvellement adhésion SAGE
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Autorisation d'ester en justice - Contentieux devant le tribunal administratif - affaire (DE 2021 09 01)

Par lettre en date du 26 juillet 2021, le greffier en chef du tribunal administratif de Lyon nous transmet la requête n° 2105608-1 présentée par la SCI 2001 représentée par M. Henry PERRAS, gérant.

Cette requête vise la demande d'annulation du PC n° 04201721Z0001 accordé par arrêté du 29 avril 2021 pour la construction d'une maison individuelle.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de prendre acte de la désignation comme avocat de Maître Ronan BLANQUET pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Lyon, dans la requête n° 2105608-1 ;

- **PREND ACTE** du choix de Maître Ronan BLANQUET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Approbation marché voirie grande Rue (DE 2021 09 02)

Vu la délibération n° 2021-01-05 du 29 janvier 2021 approuvant la convention proposée par le Département de la Loire concernant l'aménagement de la RD 8 dans la traversée d'agglomération qui précise la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre des travaux, les modalités de financement et les responsabilités de chacune des parties ;

Vu la délibération n° 2021-03-01 en date du 12 mars 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VDI pour l'aménagement de la voirie sur la Grande Rue (RD8) entre le giratoire et l'école ;

Considérant que ces travaux d'aménagement de voirie ont fait l'objet d'un dossier de consultation des entreprises et que trois entreprises ont remis une offre ;

Après analyse des offres par le bureau d'études VDI, la Commission d'achat pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) propose de retenir l'entreprise BORNE TP, 3, place de l'Ancienne Bascule - 42220 SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour un montant de 129 183,00 € H.T., soit un montant de 155 019,60 € T.T.C., offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de la Commission d'achat pour les MAPA
- **DÉDIDE** de confier les travaux d'aménagement de la voirie sur la Grande Rue (RD8) entre le giratoire et l'école, à l'entreprise BORNE TP pour un montant de 129 183,00 € H.T., soit un montant de 155 019,60 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Les crédits afférents sont inscrits au budget communal 2021.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (DE 2021 09 03)

Le Conseil municipal de la commune du Bessat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- la situation sanitaire
- l'ouverture de la troisième classe
- l'effectif en très nette augmentation à la cantine ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 8 novembre 2021 au 7 novembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de ATSEM et agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34 heures pendant la période scolaire et 5 heures pendant les vacances scolaires.

Il devra justifier la possession du CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Règlement de mise à disposition des salles aux associations (DE 2021 09 04)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-10 en date du 27 juillet 2020 portant approbation de la modification du règlement intérieur pour la mise à disposition des salles aux associations locales,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ledit règlement qui devient exécutoire à cette date.

Règlement cantine scolaire (DE 2021 09 05)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération N° 2017-06-07 du 9 juin 2017 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration ELIOR comme prestataire ;

Vu la délibération n°2021-06-04 du 18 juin 2021 approuvant la modification du règlement intérieur et la reconduction pour l'année 2021 - 2022 des tarifs de la cantine scolaire :

Considérant l'inscription des enfants en section TPS ;

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur pour la cantine scolaire

APPROUVE à l'unanimité, ledit règlement qui devient exécutoire à cette date.

Aide exceptionnelle à sportifs de haut niveau (DE 2021 09 06)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de partenariat de deux sportifs de haut niveau dans la discipline du ski de fond, pour la saison 2021 - 2022.

Elle précise que ces deux jeunes Bessataires sont licenciés au Bessat Sports d'Hiver et constituent une locomotive pour les jeunes sportifs de ce club et pour l'image du village.

Considérant que les sportifs de haut niveau véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes ;

Considérant que, conformément à l'article 1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités peuvent apporter leur soutien au développement du sport de haut niveau :

Il est proposé d'apporter une aide financière exceptionnelle de 250 € à chacun des deux sportifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 250 € à chacun des deux sportifs.

- **DIT** que les crédits seront pris à l'article 6574 de l'année en cours.

Renouvellement de l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL (SAGE) (DE 2021 09 07)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- *Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics*
- *Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques*

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 355€.

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

1) **DÉCIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Compte-rendu des commissions municipales

Voirie - Bâtiments communaux - Espaces verts :

- Les travaux sur la grande rue entre le giratoire et l'école débiteront le 30 septembre jusqu'à mi-novembre (BORNE TP). Pour l'emplacement de l'arrêt de bus, la Région prend en charge les travaux avec une convention avec le Département. La rue traversière passera en double sens pour les riverains et les parents d'élèves. La déviation se fera par la rue du Féria avec une circulation alternée.

- Bâtiments communaux :

- Le locataire de la maison Danthony a demandé à la commune de transformer une baie fixe en baie coulissante. Considérant que cela va dans le sens d'une amélioration du

patrimoine communal, la commission a émis un accord de principe. Des devis seront demandés.

- Maison d'assistantes maternelles : les travaux sont pratiquement terminés. Visite de la PMI prévue le 29 septembre et réception des travaux le 4 octobre.

Urbanisme :

- DP : Une demande d'occupation du domaine public sur la D8 pour un projet de pergola a reçu un avis défavorable par le Département. La mairie suit cet avis.
- PC : Une demande de salle de massage dans un ERP et deux permis de construire, l'un pour une construction nouvelle et l'autre pour l'extension d'une habitation.
- DP : Dépôt d'une déclaration préalable pour isolation extérieure (bardage à l'identique.)

Vie locale - Communication :

- Ecole :

- Nous avons obtenu une 3eme classe avec 2 enseignantes à temps plein et deux mi-temps.
- L'inspecteur exige l'accueil des TPS. 4 rentreront le 8 novembre + 2 incertains et éventuellement 1 en janvier.
- Fabienne Bavut prend une année de disponibilité. Elle sera remplacée à partir du 8 novembre par Sophie Billaud une Bessataire.

Questions diverses :

- Demande de la présence de Justin Desfond, technicien MAGE, lors de la prochaine commission du 04 Octobre pour un temps de questions/réponses.
- Discussion autour de l'achat d'un broyeur communal, à mettre à disposition des bessataires. La mairie va demander un devis à l'entreprise Juthier pour 1 journée de broyage, à titre d'essai.
- Une réunion publique est programmée pour le 8 janvier 2022 matin. Elle sera couplée avec les vœux du maire et l'accueil des nouveaux habitants installés sur le commune en 2020 et 2021.
- Le repas de Noël des anciens n'aura pas lieu cette année. Les électeurs de plus de 65 ans et le personnel communal recevront un ballotin de chocolat.
- Mme le Maire informe l'assemblée de la signature d'un avenant de 250,00 € HT à la société Alpes Contrôles dans le cadre du CTC d'aménagement de la MAM pour ajouter la mission consuel portant le nouveau contrat à la somme de 2 100 € HT.

La séance est levée à 21 heures 30, prochain CM le vendredi 22 octobre 2021 à 20h00

Affiché le 1er octobre 2021

Pour extrait certifiée conforme

Le Maire

Isabelle VERNAY

